

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES À LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION AVEC EXAMEN FINAL

de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI du 3 novembre 2023 et
du plan de formation du 3 novembre 2023

pour

AGENTE DE PROPRETÉ/AGENT DE PROPRETÉ AVEC ATTESTATION FÉDÉRALE DE FORMATION PROFES- SIONNELLE (AFP)

N° de la profession 80105

Soumis pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité pour
agente de propreté/agent de propreté
avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

le 26 mars 2024

adopté par l'organe responsable de la «formation professionnelle en nettoyage» le 30 avril 2024

état au 3 novembre 2023 entrée en vigueur de la révision

disponible sur

Suisse alémanique

site Internet Allpura

<http://allpura.ch>

Suisse romande (sans Genève)

site Internet Maison Romande de la Propreté

<http://maisondelaproprete.ch>

Genève

site Internet Pont Rouge Centre de Formation

<http://ecoledelaproprete.ch>

Tessin

site Internet AIPCT Associazione Ticinese delle
Imprese di Pulizia e Facility Services

<http://aipct.ch>

SOMMAIRE

1. BUT ET OBJET	3
2. BASES	3
3. VUE D'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION AVEC EXAMEN FINAL	3
4. LES DOMAINES DE QUALIFICATION EN DÉTAIL	5
4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit	5
4.2 Domaine de qualification culture générale	10
4.3 Note d'expérience	10
5. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION	10
5.1 Inscription à l'examen	10
5.2 Réussite à l'examen	10
5.3 Communication du résultat de l'examen	10
5.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident	10
5.5 Répétition de l'examen	10
5.6 Procédure de recours/voies de droit	10
5.7 Archivage	10
ENTRÉE EN VIGUEUR	11
ANNEXE LISTE DES DOCUMENTS	12

1. But et objet

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation.

2. Bases

Les bases des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale sont les suivantes:

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à art. 41.
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à art. 35, art. 39 et art. 50.
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à art. 14.
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté/agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) du 3 novembre 2023. Pour la PQ, les art. 16 à 21 sont particulièrement pertinents.
- Plan de formation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté/agent de propreté attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) du 3 novembre 2023. Pour la PQ, la partie 4 est particulièrement pertinente.
- Manuel pour les expertes et experts aux examens de la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale. Remarques et instruments pour la pratique¹

3. Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La PQ permet de constater si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles requises pour exercer son activité professionnelle avec succès.

La vue d'ensemble ci-après présente les domaines de qualification y compris la norme d'examen, la note d'expérience, les points d'appréciations, les pondérations correspondantes, les notes éliminatoires (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions relatives à l'arrondi des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

¹ Editeur: Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP IFFP |UFFP en collaboration avec le centre suisse des services de formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

Source: CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, distribution@csfo.ch, www.shop.sdbb.ch
ou par voie électronique sur: <https://www.ehb.swiss/allgemeine-infos-fuer-pex>

Les feuilles de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes indispensables au calcul de la note d'expérience peuvent être téléchargées sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification et de la note d'expérience ainsi qu'arrondi des notes pour le travail pratique prescrit (TPP):

Procédure de qualification avec examen final	Points d'appréciation
<p>Domaine de qualification travail pratique sous la forme d'un TPP (pondération 60%, note éliminatoire)</p>	<p>Point d'appréciation 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de prestations de nettoyage • Préparation et maintenance d'appareils, de machines et d'accessoires <p>(pondération = 20%)</p> <p>Point d'appréciation 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage de bâtiments et d'objets • Clôture de prestations de nettoyage <p>(pondération = 60%)</p> <p>Point d'appréciation 3: Entretien de synthèse (pondération = 20%)</p>
<p>Domaine de qualification culture générale (pondération 20%) conformément à l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales pour la culture générale</p>	
<p>Note d'expérience (pondération 20%)</p>	<p>La note d'expérience correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note de la somme des six notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles.</p>
<p>La note globale est arrondie à la première décimale.</p>	<p>Les points d'appréciation indiqués dans les prescriptions sur la formation sont arrondis à des notes entières ou des demi-notes.</p>

art. 34, al. 2 OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4. Les domaines de qualification en détail

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit

Dans le domaine de qualification travail pratique, la personne en formation ou la personne candidate doit démontrer qu'elle est capable d'exécuter les travaux demandés en utilisant une technique correcte et en s'adaptant aux besoins et à la situation. Le TPP dure 6,5 heures et est exécuté dans une école professionnelle, un centre de CI, dans l'entreprise formatrice ou dans une autre entreprise qui convient. Il se déroule sous la forme d'un examen groupé ou d'un examen organisé individuellement. Une place de travail et les équipements nécessaires dans un état irréprochable doivent être mis à disposition de la personne en formation et/ou candidate. Dans la convocation, il est indiqué quel matériel elle doit amener. La personne candidate reçoit les énoncés de l'examen et/ou les situations de travail à maîtriser au début de l'examen. Si nécessaire, on les lui explique. L'examen simule une journée de travail d'une agente de propreté/d'un agent de propreté AFP. La personne candidate reçoit un mandat pour une prestation de nettoyage. Elle prépare les ustensiles nécessaires à l'aide de listes de besoin et les transporte. Elle sécurise ensuite l'environnement de travail pour ses propres prestations de nettoyage. Pour la tâche 2, elle traite plusieurs prestations de nettoyage avec différentes conditions-cadres pendant une journée de travail. Pour chaque prestation de nettoyage, la personne candidate effectue un contrôle final et termine les prestations de nettoyage réalisées. La tâche 3 consiste à apporter les matériaux recyclables au service de recyclage et à éliminer les déchets de manière appropriée. Pour la tâche 4, la personne candidate démontre comment elle contrôle et entretient l'état des machines, appareils et accessoires et comment elle gère les dérangements. Conformément à la consigne donnée, elle organise l'entretien de pièces de l'équipement de protection individuelle ou l'entretien elle-même.

Les domaines de compétences opérationnelles suivants sont examinés avec les pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparation de prestations de nettoyage (domaine de compétences opérationnelles A) Préparation d'appareils, de machines et d'accessoires (domaine de compétences opérationnelles D)	20 %
2	Nettoyage de bâtiments et d'objets (domaine de compétences opérationnelles B) Terminer les prestations de nettoyage (domaine de compétences opérationnelles C)	60 %
3	Entretien de synthèse	20 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation des critères se fait par des notes ou des points. En cas de recours à des points, le total des points doit être converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

² Pour la formule de conversion des points en une note, voir «Manuel pour les expertes et experts aux examens de la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale. Remarques et instruments pour la pratique»

Le point d'appréciation 1 comprend les compétences opérationnelles suivantes, sa pondération est de 20%:

- a1: Préparer et transporter des ustensiles pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de besoin
- a2: Sécuriser l'environnement de travail pour ses propres prestations de nettoyage
- a3: Installer et utiliser des aides à la montée pour les prestations de nettoyage
- d1: Contrôler et préparer les appareils, les machines et leurs accessoires pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de contrôle et d'instructions
- d2: Entretenir les appareils, les machines et les accessoires pour les prestations de nettoyage
- d3: Déceler et annoncer les dérangements aux appareils, aux machines et aux accessoires pour les prestations de nettoyage ainsi que les réparations nécessaires
- d4: Effectuer la maintenance de l'équipement de protection individuelle pour les travaux de nettoyage ou organiser son entretien

Le point d'appréciation 2 comprend les compétences opérationnelles suivantes, sa pondération est de 60%:

- b1: Éliminer les salissures selon les instructions de supérieurs
- b2: Désinfecter les espaces et les objets selon les instructions de supérieurs
- b3: Entretenir et traiter les surfaces selon les instructions de supérieurs
- c1: Contrôler les travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés
- c2: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de recyclage et éliminer les déchets

Le point d'appréciation 3 comprend les compétences opérationnelles suivantes, sa pondération est de 20%:

- a1: Préparer et transporter des ustensiles pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de besoin
- a2: Sécuriser l'environnement de travail pour ses propres prestations de nettoyage
- a3: Installer et utiliser des aides à la montée pour les prestations de nettoyage
- b1: Éliminer les salissures selon les instructions de supérieurs
- b2: Désinfecter les espaces et les objets selon les instructions de supérieurs
- b3: Entretenir et traiter les surfaces selon les instructions de supérieurs
- c1: Contrôler les travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés
- c2: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de recyclage et éliminer les déchets
- d1: Contrôler et préparer les appareils, les machines et leurs accessoires pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de contrôle et d'instructions
- d2: Entretenir les appareils, les machines et les accessoires pour les prestations de nettoyage
- d3: Déceler et annoncer les dérangements aux appareils, aux machines et aux accessoires pour les prestations de nettoyage ainsi que les réparations nécessaires
- d4: Effectuer la maintenance de l'équipement de protection individuelle pour les travaux de nettoyage ou organiser son entretien

L'entretien de synthèse (point d'appréciation 3) fait partie du travail pratique prescrit et dure 30 minutes. Il se déroule après avoir accompli les points d'appréciation 1 et 2 et simule le rapport de l'exécution des travaux au supérieur. Face aux expertes et experts aux examens, la personne candidate rapporte et analyse l'exécution du travail, sa propre planification par rapport à l'exécution, les points forts et les domaines à optimiser, etc. Lors de l'entretien de synthèse, les questions relatives à tous les domaines de compétences opérationnelles sont abordées. L'entretien de synthèse est un entretien entre deux professionnels et traite de façon approfondie et de long en large les questions techniques. Il ne s'agit donc pas d'un «jeu de questions et réponses». L'entretien de synthèse permet d'examiner la compétence professionnelle et/ou les connaissances ainsi que les aptitudes et les capacités. Il permet aussi de démontrer dans quelle mesure la personne candidate arrive à reconnaître les liens. L'experte ou l'expert aux examens amène des questions ouvertes. Les personnes candidates démontrent, pendant l'entretien de synthèse, l'analyse de leur expérience pratique et leur capacité d'action. Les contenus possibles sont les suivants: comparaison entre sa propre planification et l'exécution, appareils, machines et accessoires utilisés, forces/faiblesses de l'exécution, variantes dans l'exécution, contrôle de son propre travail, sécurité au travail, gestion des appareils, machines et accessoires. Une experte/un expert aux examens mène l'entretien pendant que l'autre experte/expert aux examens observe l'entretien de synthèse et établit un procès-verbal. L'entretien de synthèse n'est pas un jeu de rôles. Il peut avoir lieu le même jour que les points d'appréciation 1 et 2, mais peut aussi être effectué un autre jour.

Outil:

Seules les aides mentionnées dans la convocation à l'examen sont autorisées.

Durée des points d'appréciation et des consignes du travail pratique prescrit:

Les indications de temps mentionnées dans le tableau suivant sont contraignantes et ne doivent être modifiées que dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Tâche	Contenu	Domaine de compétences opérationnelles	Temps en minutes	
1 (point d'appréciation 1)	Préparation des ustensiles nécessaires à l'aide de listes de besoin et leur transport (tâche 1)	A	30	
2 (point d'appréciation 1)	Exécution de prestations de nettoyage y compris contrôle des travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés	B, C	valeurs indicatives	30
3 (point d'appréciation 2)	Recyclage et élimination	C		280
4 (point d'appréciation 2)	Contrôle, entretien et gestion des dérangements avec des machines, appareils et accessoires ainsi qu'organisation de l'entretien de l'équipement de protection individuelle	D		20
point d'appréciation 3	Entretien de synthèse	A, B, C, D	30	
Durée totale de l'examen			390	

Cet horaire possible peut être modifié en cas de besoin:

08h00-08h30 tâche 1: Préparation des ustensiles nécessaires à l'aide de listes de besoin et leur transport

08h30-09h15 tâche 2 (partie 1): Exécution de prestations de nettoyage y compris contrôle des propres travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés

09h15-09h30 Pause

09h30-12h00 tâche 2 (partie 2): Exécution de prestations de nettoyage y compris contrôle des propres travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés

12h00-13h00 Pause de midi

13h00-14h25 tâche 2 (partie 3): Exécution de prestations de nettoyage y compris contrôle des propres travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés

14h25-14h40 Pause

14h40-15h00 tâche 3: Recyclage et élimination

15h00-15h30 tâche 4: Contrôle, entretien et gestion des dérangements avec des machines, appareils et accessoires ainsi qu'organisation de l'entretien de l'équipement de protection individuelle

15h30-16h00 Pause

16h00-16h30 Entretien de synthèse (conclusion du mandat): Fin pour les candidates et candidats

Consignes (situations de travail) dans la tâche 2

Les situations de travail suivantes sont des exemples possibles de la façon dont elles peuvent être traitées dans la tâche 2. Les systèmes et méthodes de nettoyage mentionnés indiquent les thèmes principaux possibles et peuvent varier en fonction de l'équipement du lieu d'examen et des tâches à accomplir.

Poste 1 (choix):

- Garage (balayage, aspiro-balayage, haute pression, lavage à l'autolaveuse, récurage/aspiration par voie humide, installations techniques, etc.)
- Trottoirs (balayage, aspiro-balayage, haute pression)

Poste 2 (choix):

- Ascenseur (aspiration à sec, balayage humide, dépoussiérage, désinfecter, dépoussiérage humide, etc.)
- Cage d'escalier (balayage, dépoussiérage, aspiration à sec, nettoyage de base, etc.)

Poste 3 (choix):

- Sanitaire (thème principal: systèmes de nettoyage (nettoyage d'entretien, nettoyage intermédiaire, nettoyage de base), désinfection)
- Vestiaire (dépoussiérage, récurage, aspiration de liquides, etc.)

Poste 4 (choix):

- Cuisine (thèmes principaux: fortes salissures, résidus de graisse)
- Salle de classe (thèmes principaux: nettoyage du mobilier et désinfection des surfaces)
- Bureau (thèmes principaux: pandémie, appareils électroniques)

Poste 5 (choix):

- Salle de consultation (aménagement flexible: comptoir, caisse en libre-service)

Poste 6 (choix):

- Chambre d'hôtel (thèmes principaux: zones difficilement accessibles)

Poste 7 (choix):

- Façades (thèmes principaux: fenêtres extérieures, tôles des façades, cadres en bois, stores)
- Pergola (dépoussiérage à une hauteur de plus de 2 mètres, éclairage extérieur, sols extérieurs)

Consignes (situations de travail) dans la tâche 3

La consigne 3 consiste à ce que la personne candidate apporte les différents matériaux recyclables au service de recyclage et élimine correctement les déchets. Elle peut être intégrée comme poste à part entière dans l'organisation de la tâche 2.

Consignes (situations de travail) dans la tâche 4

La situation de travail dans la tâche 4 consiste à ce que la personne candidate vérifie que les différentes machines et appareils ne sont pas endommagés, les entretient et prend les mesures nécessaires en cas de dérangements. Elle démontre qu'elle est capable d'organiser l'entretien d'éléments de l'équipement de protection individuelle. La tâche 4 peut être intégrée comme poste à part entière dans l'organisation de la tâche 2 ou de la tâche 3.

4.2 Domaine de qualification culture générale

Le domaine de qualification culture générale est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4.3 Note d'expérience

La note d'expérience est réglementée dans l'ordonnance sur la formation. Elle correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note de la somme des six notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles (orfo art.19 ch.4). Les feuilles de notes indispensables à son calcul peuvent être téléchargées sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

5. Informations relatives à l'organisation

5.1 Inscription à l'examen

L'inscription est effectuée par l'autorité cantonale.

5.2 Réussite à l'examen

Les règles de réussite figurent dans l'ordonnance sur la formation.

5.3 Communication du résultat de l'examen

La communication des résultats de l'examen est effectuée conformément aux dispositions cantonales.

5.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident repose sur les dispositions cantonales.

5.5 Répétition de l'examen

Les dispositions relatives aux répétitions de l'examen figurent dans l'ordonnance sur la formation.

5.6 Procédure de recours/voies de droit

La procédure de recours repose sur le droit cantonal.

5.7 Archivage

Les dossiers d'examen sont conservés conformément au droit cantonal.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agente de propreté/agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle entrent en vigueur le 3 novembre 2023 et s'appliquent jusqu'à leur révocation.

Rickenbach, le 30 avril 2024

Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté

Président

Chef de projet formation

.....
Jürg Brechbühl

.....
Daniel Thomet

Lors de sa séance du 26 mars 2024, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agente de propreté/agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle.

Annexe liste des documents

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Feuilles de notes pour la procédure de qualification Agente/agent de propreté CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'ex- périence • Feuilles de notes école professionnelle	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Modèles examens semestriels école profession- nelle agent/e de propreté AFP	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Questions-réponses connaissances profession- nelles Agent/e de propreté AFP	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté